



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 10098

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la nécessité d'instaurer une réglementation de la fabrication et de la vente de la galette des rois. Ainsi, la mention « galette des rois » pourrait être uniquement acceptée pour les galettes avec fèves vendues à partir du premier dimanche qui suit le Jour de l'an. Il lui demande donc si elle entend adopter des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Mme la secrétaire d'Etat au petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ne souhaite pas réglementer l'appellation « galette des rois ». On voit bien le danger de s'engager dans une telle voie qui pourrait aboutir à ce que toute préparation culinaire soit réglementée. La ministre imagine mal de quel droit elle pourrait interdire au consommateur d'acheter une galette des rois le 26 décembre si cela répond à son souhait.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10098

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 805

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2571